

## **CHARTRE DE DIFFUSION INTERRÉGIONALE**

### **Mode d'emploi**

#### **Principe**

La Charte de diffusion interrégionale a été signée, en décembre 2008, par l'Onda (Office national de diffusion artistique), l'OARA (Office Artistique de la Région Aquitaine), l'ODIA Normandie (Office de Diffusion et d'Information Artistique de Normandie) et Réseau en scène - Languedoc-Roussillon, en février 2010 par Arcadi (Ile-de-France) et en juillet 2013 par Spectacle vivant en Bretagne. Elle vise à favoriser la diffusion, sur le territoire national, de spectacles originaires de Haute-Normandie, Basse-Normandie, Languedoc-Roussillon, Aquitaine, Ile-de-France et Bretagne.

Ces spectacles (de théâtre, danse, cirque, arts de la rue ou création musicale) dont la qualité artistique est reconnue unanimement par les cinq signataires sont créés par des équipes artistiques qui ne bénéficient pas encore d'une visibilité nationale suffisante. La Charte interviendra à un moment opportun de leur parcours pour les accompagner dans leur diffusion au-delà de leur région.

#### **Applications**

L'Onda et les organismes régionaux signataires unissent leurs efforts, leurs capacités d'expertise et d'animation de réseaux ainsi que leurs moyens financiers d'aide à la diffusion autour des spectacles sélectionnés collectivement.

L'Onda et les organismes régionaux signataires promeuvent les spectacles retenus par la Charte auprès des programmeurs, notamment par le biais de leur communication respective et lors de toutes rencontres professionnelles qu'ils organisent ou auxquelles ils participent.

Pour la saison qui suit sa sélection par la Charte (et dans certains cas pour une deuxième saison) :

- L'Onda intervient (hors région d'origine) par l'intermédiaire de « garantie financière » pour compenser une partie du déficit encouru lors des représentations selon les modalités de l'annexe n° 1 de la présente convention.

- Chaque organisme régional de la région dont le spectacle sélectionné est originaire participe aux frais de voyages et de transport des représentations sur l'ensemble du territoire national (hormis sa région d'origine), selon ses propres modalités.

- Pour les représentations en Ile-de-France présentées en série, l'Onda, ARCAD I et l'organisme régional de la région d'origine de l'équipe artistique concernée coordonnent leurs aides (voir ci-après).

#### **Programme d'accompagnement « Diffuser ensemble »**

À partir de mars 2012, le dispositif de soutien financier est renforcé et complété par un programme d'échanges et d'accompagnement des compagnies productrices des spectacles sélectionnés, intitulé

« Diffuser ensemble ». Axé sur la problématique de la diffusion et conçu dans une logique de coopération entre les équipes artistiques, il s'articule autour du principe du transfert d'expérience et se compose de cinq rencontres collectives et individuelles qui précèdent la période de diffusion donnant lieu à des aides financières. Les compagnies sélectionnées signeront un protocole avec les partenaires de la Charte les engageant à participer aux cinq rencontres organisées dans le cadre de l'accompagnement.

Ce programme sera coordonné par Marthe Lemut du bureau de production Or not....

## **Critères d'éligibilité**

Chaque projet retenu ne peut bénéficier de la Charte que :

- Lorsqu'il est programmé hors de sa région d'origine ;
- S'il est présenté par une structure professionnelle titulaire de licence(s) d'entrepreneur de spectacles s'acquittant de l'ensemble de ses obligations sociales et fiscales, dans le respect de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles, et si les représentations font l'objet d'un contrat de cession ou de contrats d'engagement ;
- Si sa programmation fait l'objet d'une billetterie (les spectacles d'arts de la rue sont dispensés de cette obligation, à la condition que la proposition artistique soit clairement identifiée « arts de la rue » ou « spectacle dans l'espace public ») ;
- Si les conditions financières et techniques d'accueil offertes par la structure de diffusion sont professionnelles et visent à la constitution et à la fidélisation des publics.

\* Cas particulier des spectacles accueillis en Ile-de-France en série

Les spectacles accueillis en Ile-de-France en série pourront bénéficier de l'intervention supplémentaire d'Arcadi selon des modalités spécifiques.

La série est définie comme telle :

Pour le théâtre, la marionnette et les spectacles de cirque en salle :

- séries de 10 représentations minimum dans un même lieu à Paris
- tournée coordonnée de 7 représentations hors Paris (dans un même ou dans plusieurs lieux).

Pour la danse :

- série de 4 représentations minimum dans un même lieu à Paris.
- tournée coordonnée de 3 représentations hors Paris (dans un même ou plusieurs lieux).

Pour le spectacle musical :

- série de deux représentations à Paris ou en Ile-de-France dans un même lieu.

Pour les spectacles jeune public :

Les critères s'appliquent sur les représentations hors temps scolaires :

- série de 3 représentations minimum dans un même lieu à Paris.
- tournée coordonnée de 4 représentations hors Paris (dans un même ou plusieurs lieux).

Pour les lieux d'accueil qui pratiquent habituellement la coréalisation, ce soutien spécifique devra permettre d'assurer des conditions telles que les représentations feront l'objet d'un contrat de cession ou de contrats d'engagement.

## **Modalités d'intervention**

Après sélection d'un spectacle par la Charte :

- Une lettre de tous les signataires de la Charte est adressée par l'Onda aux équipes artistiques des spectacles sélectionnés pour les informer de la sélection ;
- Les organismes régionaux se rapprochent des équipes artistiques de leur région afin d'étudier avec eux les modalités précises de leur intervention en ce qui concerne la prise en charge des voyages et transport pour chacune des représentations prévues (montant de l'aide, bénéficiaire, échéancier de versement, dossier de demande propre à chaque organisme régional,...) ;
- A l'issue de ces contacts, l'organisme régional établit pour chacun des projets artistiques de sa région un récapitulatif du budget prévisionnel de voyages et transport, du montant de sa prise en charge ainsi que du lieu d'accueil bénéficiaire de l'aide (équipe artistique ou lieu de diffusion) de chacune des représentations.

- Un dossier de demande d'aide financière est constitué par le lieu d'accueil et transmis à l'organisme régional. Un dossier de demande de garantie est transmis par le lieu d'accueil à l'Onda.
- Chaque représentation fait l'objet d'un protocole d'accord quadripartite (ou à 5 dans le cas de l'intervention d'Arcadi pour la diffusion en Ile-de-France) initié par l'organisme régional et signé par l'équipe artistique, le lieu de diffusion, l'Onda et l'organisme régional concerné - qui entérine l'accord passé.

Pour les représentations en Ile-de-France en série :

- Le lieu d'accueil bénéficiera d'une garantie financière de l'Onda qui sera doublée par celle apportée par Arcadi. Une seule demande de garantie financière devra être adressée par le lieu à l'Onda qui la transmettra à Arcadi.
- L'organisme régional de la région d'origine de l'équipe artistique prendra en charge l'intégralité des dépenses de voyage.
- Chaque organisme signataire de la charte interviendra auprès des lieux en fonction de ses propres critères d'éligibilité. Les équipes artistiques doivent se rapprocher de leur organisme régional référent pour étudier avec lui les modalités précises d'intervention.

## **Communication**

Les bénéficiaires de la Charte (équipes artistiques et lieux de diffusion) s'engagent à faire figurer sur tous leurs documents de communication (dossier du spectacle, brochures de saison, site internet, notes de programme, flyers, affiches et invitations) :

- La mention suivante : « Ce spectacle bénéficie du soutien de la Charte de diffusion interrégionale : Onda, Arcadi, OARA, ODIA Normandie, Réseau en scène – Languedoc-Roussillon et Spectacle vivant en Bretagne »
- Les logos de l'Onda et de l'organisme régional concerné.